

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le ONZE du mois de JUILLET, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
Mmes Odile SANSON, Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mmes
Françoise THURAT (jusqu'à 20 h 00), Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard
BRÉBANT, Adjoint au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN,
M. Serge DONATIN, Mme Patricia BELLOT, M. Yves MONGOLD, Mme
Annette LE MAGUET, MM. Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ,
Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM.
Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme**
Joséphine TOSTAIN), Mme Françoise THURAT, Adjointe au Maire (pouvoir à
M. Gérard BRÉBANT) à partir de 20 h 00, M. Hubert VARIN, Adjoint au Maire
(pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), Mme Anne-Marie GOLSE, Conseillère
Municipale (pouvoir à M. Yannick COUÉGNAT), Mme Marilyne MEYNE,
Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Claudine COQUELIN), Mme Françoise
CAUVIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Annette LE MAGUET), M.
Nicolas PONT, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Yves MONGOLD), M.
Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/07/2022

Date d'affichage : 04/07/2022

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 22 puis 21

Nbre de Conseillers votants : 29

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 JUILLET 2022 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2022.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Contrat de Pôle de Services 2018 - 2022 – clause de revoyure.
 2. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
 3. L'été au kiosque – Adoption du règlement intérieur.
 4. Attribution de subventions municipales.
 5. Soutien au commerce de proximité – Attribution de subventions.
 6. Renouvellement de la convention d'affiliation au dispositif « SPOT 50 » du Conseil départemental de la Manche.
 7. Projet d'extension d'un élevage laitier à Yvetot-Bocage – Avis du Conseil Municipal dans le cadre d'une consultation du public.
 8. Avenant à la convention avec la SAFER pour le retrait de parcelles.
 9. Cession d'une bande de terrain chasse Jeanne.
 10. Echange de terrains sis avenue du Quesnay entre d'une part la Ville de Valognes et d'autre part la SCI L'ORCHIDÉE et la SCI DES BASSINS.
 11. Petites Villes de Demain – Passation de la convention cadre « Petites villes de demain » et de la convention chapeau ORT (opération de revitalisation du territoire).
 12. Avis de la Commune de Valognes sur l'exercice du Droit de Préemption par la SAFER sur une parcelle située au lieudit Bellevue, en vue de la création d'une aire de grand passage.
 13. Construction d'un nouveau groupe scolaire – Validation du choix des équipes retenues par le Jury de concours.
- ✓ *Questions posées au Maire.*
-

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

Tout d'abord, pour ce dernier Conseil avant les vacances, M. COQUELIN donne des nouvelles de son Adjoint M. MOUCHEL qui va de mieux en mieux ; il est actuellement au centre William Harvey et doit en ressortir le 14 juillet. « *Il vous présente ses amitiés et on lui souhaite un prompt rétablissement* ».

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire présente ses CONDOLÉANCES à :

- **Monsieur Pierre COURSIER**, ancien Conseiller municipal délégué, pour le décès de son épouse survenu le 25 juin. M. COURSIER avait quitté Valognes il y a quelques années pour rejoindre Paris puis le Sud de la France ; et Maïté est partie après une longue maladie.
- **Monsieur Stéphane et Madame Monique COUPPEY**, agents communaux, pour le décès de leur père et beau-père survenu le 18 juin.

Et ses FÉLICITATIONS et VŒUX DE BONHEUR à :

- **Monsieur Mickaël LEGRET**, agent communal au Service des Espaces Verts, pour son mariage avec **Madame Maud MARIE**, qui aura lieu le samedi 23 juillet.

Puis il fait part des INFORMATIONS suivantes :

- **Départ au 1^{er} août du Colonel Cyril PIAT**, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Manche, affecté à Lille. Il sera remplacé par le **Colonel Sébastien LESAGE**, actuellement en poste déconcentré de l'inspection générale de la gendarmerie de Lille.
- **Remerciements de Monsieur Alexandre PIPELARD** – magasin Le Coffre aux Jeux, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide aux commerces de proximité,
- **Remerciements de Madame Christine REVERT**, Présidente des Miss Valognaises, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de leur déplacement le dimanche 26 juin pour une compétition à Fécamp, où elles ont obtenu 8 coupes sur 9,

- **Remerciements de Madame Magali MOCQUET, professeur d'allemand au collègue Félix Buhot, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un échange scolaire avec Stolberg dans le cadre du jumelage. Des collégiens allemands viendront à Valognes fin septembre.**
- ✚ **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, émanant de :**
 - * Madame Régine SANSON, Trésorière du Comité de jumelage Valognes - Stolberg,
 - * Madame Régine SANSON, Secrétaire Trésorière de l'association Valognes Familles,
 - * Monsieur Philippe PICHARD, Président du Club-Photo,
 - * Madame Mathilde PÉPIN, Directrice de l'association Accès-Cité,
 - * Monsieur Daniel LESAGE, Président du Collectif les Arts Partagés - CLAP,
 - * Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association Les Enfants de Kara.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ **Installations classées - SABCO.**

Arrêté préfectoral n°2022-092 du 2 juin 2022, portant autorisation environnementale présentée par la Société des Sablières du Cotentin (SABCO) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension de l'exploitation de la sablière et de ces installations associées située sur le territoire des communes de Lieusaint, Flottemanville et Hémevez.

La SABCO, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Haut Pitois » à Lieusaint, est autorisée par M. le Préfet à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables, graviers et matériaux argileux portant sur partie ou totalité de la surface de parcelles situées sur les 3 communes ci-dessus.

✚ **Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.**

Par mail du 27 juin, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil des actes administratifs de cet EPCI pour le mois de mai 2022.

✚ **Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 26 septembre à 18 heures.

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 26 du 16 juin 2022](#)

Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz par la Société Air Liquide

Considérant la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition et d'entretien des emballages de gaz avec effet au 1^{er} mai 2022, pour une durée de 5 ans,

Passation d'une convention avec le fournisseur suivant : AIR LIQUIDE France INDUSTRIE de Saint-Priest (69794) pour un montant de 2.442 € TTC, concernant la mise à disposition et l'entretien des emballages gaz (oxygène, acétylène, atal, argon et atal 5)

[Extrait de la décision n° 27 du 7 juin 2022](#)

Passation avec le Centre Régional de l'Information Jeunesse et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse d'une convention relative aux relais EURODESK en région structures labellisées Information Jeunesse 2022

Considérant la proposition du Centre Régional de l'Information Jeunesse et du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, de renouveler la convention relative aux relais EURODESK en région structures labellisées Information Jeunesse 2022,

Renouvellement pour une durée d'un an de la convention avec le CRIJ et le CIDJ.

Extrait de la décision n° 28 du 8 juin 2022

Navette piscine durant les vacances estivales
-Passation d'un marché à procédure adaptée -

Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette « Valognes – Carentan » en direction de la piscine l'AQUADICK durant la période estivale, du 8 juillet au 30 août, à raison de deux après-midis par semaine (mardi et vendredi),

Considérant la consultation en date du 9 mai 2022 auprès de trois sociétés de transport et le retour d'un seul devis,

Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée avec la Société TRANSDEV NORMANDIE de Valognes, pour un montant de 191 € TTC / déplacement (aller-retour).

Extrait de la décision n° 29 du 14 juin 2022

Location de matériels informatiques
Passation d'un marché

Vu la nécessité de renouveler une partie du parc informatique

Considérant les résultats de la consultation lancée le 12 mai 2022 et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société IBC DIALOG de Mondeville, pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, pour un loyer global de 27 889,92 € TTC (soit 1 743,12 € TTC par trimestre).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique que le dossier n°12 relatif à l'avis de la Commune sur la création d'une aire de grand passage, est RETIRÉ de l'ordre du jour et il explique pourquoi :

« Il me faut tout d'abord rappeler que l'accueil des gens du voyage est encadré par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

Un décret en précise les règles applicables à l'aménagement, à l'équipement, à la gestion et à l'usage des aires de grand passage, qui sont occupées chaque été pendant les migrations des gens du voyage.

L'aménagement des aires de grand passage est une obligation pour les collectivités, prévue à l'article 149 de cette loi relative à l'égalité et à la citoyenneté à laquelle je viens de faire référence.

Le décret fixe un certain nombre de prescriptions, auxquelles les aires de grand passage doivent se conformer. La date butoir était fixée au 1er janvier 2022.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin qui est en charge de cette compétence ne répond donc pas à cette obligation et a été rappelée à l'ordre par Monsieur le Préfet.

Je précise qu'à défaut de trouver des solutions par ses propres moyens, l'agglomération peut se voir imposer des terrains par Monsieur le Préfet.

La loi prévoit en effet que l'agglomération dispose d'un dispositif d'accueil temporaire, dit de « Grands passages ». Celui-ci a vocation à accueillir les groupes de voyageurs de passage sur le territoire pour de courtes périodes (8 ou 15 jours) et essentiellement pendant la période estivale. Il permet d'orienter les groupes de voyageurs vers un site aménagé et éviter ainsi les installations illicites.

L'existence de ce dispositif d'accueil sur un territoire permet la prise d'un arrêté d'interdiction de stationnement par les maires et le président de l'agglomération en dehors des sites aménagés pour l'accueil des voyageurs, mais également, de solliciter l'intervention de l'Etat dans le cas d'installations illicites via la mise en œuvre de la procédure d'expulsion simplifiée.

Je veux également rappeler que les gens du voyage ne sont pas des « sous hommes » et que si leur mode de vie est différent du nôtre, certaines stigmatisations liées à des préjugés sur cette population me paraissent regrettables et très souvent infondées.

Cela ne veut évidemment pas dire que cet accueil ne doit pas être encadré.

Dans l'attente de la réalisation d'aires de grands passages sur notre territoire, la Communauté d'agglomération du Cotentin a fait le choix de mettre en place un dispositif technique afin de coordonner les installations, répondre aux besoins et éviter les impacts pour les riverains avec l'installation de conteneurs, la mise à disposition de bacs, la collecte des déchets ménagers, l'accès à l'eau et l'installation de sanitaires mobiles.

Valognes accueille chaque année des missions évangéliques qui s'installent dans les lieux que nous leur avons choisis et je peux affirmer que tout se passe dans de bonnes conditions. Comme l'aire n'est pas encore aménagée, nous en accueillerons encore cette année.

Je crois donc que nous avons tout intérêt à continuer de maîtriser la situation et je préfère de loin que les gens du voyage s'installent là où on leur dit plutôt que les voir s'implanter sur nos équipements sportifs ou de loisirs.

Je rappelle en outre que le nombre de passages est très limité chaque été et que les missions qui sont accueillies ne dépassent que très rarement les 100 caravanes.

L'agglomération a négocié avec l'Etat de créer trois aires de moyens passages plutôt qu'une seule aire de grand passage : une au centre de la presqu'île sur l'axe RN 13 entre Valognes et Cherbourg, une sur la côte Ouest et une autre à l'Est du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération a missionné la SAFER pour l'accompagner dans cette recherche et elle va faire l'acquisition à l'amiable d'un terrain situé sur le territoire de Valognes, en dehors de l'agglomération en limite de la commune de Saint Joseph sur la route de Cherbourg.

Il n'y a donc pas de raison majeure de s'opposer à cette acquisition qui nous permettra d'interdire toute installation de gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil temporaire qui sera ainsi installée et qui ne dérangera pas plus que celle qui est implantée sur la départementale 2 en limite de la commune de Lieusaint.

Cette décision n'emporte pas de délibération de notre Collectivité puisque l'acquisition se fait de gré à gré entre l'Agglomération et les propriétaires du terrain en question, mais nous devons assumer notre rôle de ville centre et qui plus est de capitale politique du Cotentin.

J'ajoute évidemment que ce terrain étant situé à proximité de la bretelle d'accès de la RN 13, nous serons très attentifs à ce que des aménagements soient réalisés pour assurer à la fois, la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains ».

M. LEFORESTIER dit qu'il faut se féliciter de cette aire de grand passage. Il souhaite savoir si la Collectivité aura des dépenses à ce sujet et combien de caravanes pourront être accueillies.

M. COQUELIN indique qu'à ce jour la Ville n'a aucune dépense imposée car c'est de la compétence communautaire ; c'est la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui assumera avec l'aide de l'État. Il ajoute que sur ces 4 hectares, il sera possible d'accueillir environ 120 caravanes.

.....

M. RODRIGUEZ souhaite intervenir au sujet de l'organisation du travail des conseillers municipaux.

« Nous avons été chagrinés de constater qu'il y avait une réunion commune de deux commissions à 18 h 00, une « toutes commissions » à 18 h 30 pour l'examen d'une délibération finalement retirée de l'ordre du jour, puis la réunion du Conseil à 19 h 00. Nous aimons faire notre travail avec sérieux, investiguer les délibérations qui nous sont proposées, poser des questions en commissions afin de pouvoir nous réunir ensuite et étudier de la façon dont nous allons délibérer.

Je regrette encore une fois que ces commissions soient positionnées juste avant le Conseil municipal. Il y a sans doute de bonnes raisons mais nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour instruire les dossiers comme nous souhaitons le faire.

M. COQUELIN répond : *« je peux entendre votre remarque mais on est dans l'urgence nous aussi. Nous n'avons pas beaucoup de recul pour examiner les délibérations. J'aimerais aussi avoir plus de temps pour organiser les commissions. Pour autant, ce n'est pas parce qu'on fait les choses dans l'urgence qu'on ne les fait pas sérieusement. Je sais que vous travaillez sérieusement ».*

M. RODRIGUEZ : *« Nous, nous n'avons pas le recul ni la connaissance suffisamment fine des dossiers et nous avons besoin d'un temps de travail entre les commissions et l'instance décisionnelle. Je ne parle pas des Membres de la Municipalité car je ne doute pas que vos Adjoints maîtrisent leurs dossiers. Mais nous, nous aurions aimé réfléchir un peu plus que de devoir nous prononcer quelques minutes après »*

M. COQUELIN conclut : *« Je vous assure que j'aimerais qu'on ait plus de temps pour parler et présenter les délibérations. Dont acte ».*

.....

2022 - 11/07 - 01

CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES 2018 - 2022 - CLAUSE DE REVOYURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale, accompagne certaines communes, dont Valognes, dans la mise en œuvre de projets permettant de conforter leur rôle de centralité et leur attractivité.

A travers le contrat de pôle de services, le Conseil Départemental s'engage pour une durée de quatre ans sur la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourgs mais également sur des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Dans le contrat de pôle de services 2018 – 2022, signé le 18 décembre 2018, sont inscrits :

Libellé action	Montant accordé
Volet n° 1 : ATTRACTIVITÉ	
Aménagement de la place Jacques Lemarinel, du parking et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin	115.040 €
Aménagement de la route de Montebourg et du boulevard de Verdun	255.026 €
Volet n° 2 : CENTRALITÉ	
Extension et réhabilitation de la médiathèque Julien de Laillier	32.063 €
Réhabilitation des salles du Château	292.000 €
Volet n° 3 : COHÉSION SOCIALE	
Création de 2 logements d'urgence dans la Maison des Solidarités	10.571 €
Restructuration de l'Hôtel Saint Rémy en Maison des Solidarités	109.431 €

Dans le cadre de la clause de revoyure de ce contrat, M. le Maire propose de remplacer la fiche action « réhabilitation des salles du Château » par la fiche action « extension de la salle omnisports Gilbert Février ».

M. COQUELIN précise : « Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des Collectivités locales, le Conseil Départemental de la Manche a mis en place trois dispositifs qui ont pour but de soutenir le développement du territoire :

* Les contrats de territoire de 4^{ème} génération destinés aux 8 EPCI du département

* Les contrats de pôles de services ouverts aux 65 communes ciblées comme ayant un rôle de centralité dont VALOGNES

* Et les Fonds d'investissements ruraux pour toutes les autres communes rurales.

VALOGNES a bénéficié de la signature d'un contrat de pôle de services comprenant plusieurs actions sur les quatre années. Actions que nous avons menées pour la majorité d'entre elles, je pense à l'aménagement de la Place Jacques LEMARINEL, l'aménagement de la route de Montebourg, l'extension de la Médiathèque, la création de deux logements d'urgence.

Toutefois, nous n'avons pas encore engagé le remplacement des salles du Château parce que nous sommes encore en discussion quant à ce projet sur lequel nous reviendrons dans les prochains mois.

J'ai considéré que nous ne serions pas en mesure d'engager ce dossier d'ici à la fin de ce contrat de pôle de services et j'ai donc demandé au Conseil départemental de retirer purement et simplement celui-ci mais en ciblant si possible l'aide qui avait été accordée sur un autre projet qui, lui sera engagé dans les prochaines semaines, à savoir l'extension de la Salle de sports Gilbert Février et la construction d'un espace gymnique.

Cette demande a été validée lors de la dernière commission permanente du Conseil Départemental sous réserve évidemment de faire l'objet d'une délibération de notre Conseil municipal, sollicitant le concours financier du département sur ces travaux.

C'est cette demande que je vous propose de voter à présent, qui nous permettra d'obtenir une aide du Conseil Départemental à hauteur de 207 935 €.

Permettez-moi de saluer ici la réactivité des services départementaux qui nous ont permis d'obtenir ce soutien financier non négligeable, surtout dans cette période d'instabilité des coûts des travaux. Je crois que cette aide sera la bienvenue ».

M. RODRIGUEZ interroge le Maire :

« Le Département envisage t'il un nouveau Contrat de Pôle de Services 2022-2026 et pourra t'on y inscrire de nouveau la réhabilitation des salles du château que nous attendons avec impatience depuis quelques années ?

M. COQUELIN répond que oui. *« J'avais posé la question préalablement. Le dossier de remplacement des salles du château évolue (cela demande des réflexions, quelquefois des changements de cap, ...) et nous pourrons remettre ce dossier dans le cadre des prochains CPS ».*

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 11 juillet 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** le concours financier du Département de la Manche dans le cadre du contrat de pôle de services 2018-2022 pour l'extension de la salle omnisports Gilbert Février.

2022 - 11/07 - 02

PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022,

M. COQUELIN précise que *« c'est le type même de dossier que l'on doit examiner dans l'urgence car l'Agglomération du Cotentin a voté lors de sa dernière réunion »*.

Il ajoute que *« c'est la loi ; alors la délibération a été prise par l'Agglomération. A certains endroits, les EPCI demandent 50 % »*.

Le Cotentin a pris la décision de solliciter 20 % aux communes. Lors de la Conférence des Maires qui a eu lieu il y a quelques semaines, j'ai obtenu de faire en sorte que les 20 % soient reversés sous forme des fonds de concours aux communes. On récupérera donc nos 20 % d'une autre manière ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 11 juillet 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

2022 - 11/07 - 03

L'ÉTÉ AU KIOSQUE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la ville de Valognes propose de multiples activités en direction des jeunes et des familles en période estivale : un accueil de mineurs, les « étés jeunes », les actions en direction des adolescents et plus récemment le kiosque.

« L'été au kiosque » consiste à fusionner les actions « été jeunes » et le « kiosque » pour offrir à la fois des activités encadrées par du personnel municipal, des activités libres et des activités en famille.

Afin de définir précisément le cadre de fonctionnement de « l'été au kiosque » ainsi que les règles de vie qui y sont appliquées et de l'utilisation du matériel mis à disposition des enfants et de leur famille, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Sur avis de la commission Finances – Administration générale – Attractivité du Territoire, réunie le 11 juillet, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

*à effectuer toutes formalités afférentes au projet « l'été au kiosque »

*et à signer le règlement intérieur des activités de « l'été au kiosque »

.....

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES et propose d'allouer la somme suivante :

- 1.000 € à l'association « *Ensemble* » pour l'organisation de la Journée des Accessibilités prévue le 22 octobre prochain,
- 200 € à l'association « *Les Randos d'Alauna* » qui succède à l'association A2MPV, dissoute.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de l'annulation de la subvention attribuée au Collège Notre-Dame de Saint-Pierre-Eglise par délibération du 7 mars dernier. En effet, le Collège a souhaité renoncer à cette aide de 30 € pour non-participation de l'enfant valognais au séjour au ski organisé en mars.

M. COQUELIN déclare : « *on notera la correction du collège de St Pierre* ». Il rappelle par ailleurs que l'association Ensemble n'a pas pu organiser cette Journée des Accessibilités les années précédentes pour cause de COVID. « *Je suis heureux qu'elle puisse reprendre ces activités. C'est une belle action en faveur des personnes en situation de handicap* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 11 juillet 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ALLOUE les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de VALOGNES.

2022 - 11/07 - 05

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Deux dossiers ont donc été déposés afin de solliciter les aides au paiement des loyers :

- M. Yahia OULED-MOUSSA, « Bravo Café » sis 1 rue du 20 juin 1944,
- La SAS LD (M. Laurent DEROI), « Relax Time » sis 14 rue Henri Cornat.

Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes :

- 1.350 € d'aide à M. Yahia OULED-MOUSSA pour « Bravo Café »,
- 1.050 € d'aide à la SAS LD pour « Relax Time ».

M. COUÉGNAT précise que, pour cette année, 8 dossiers ont été présentés et le montant total attribué est d'environ 16 000 €.

M. COQUELIN dit qu'il y a l'implantation de nouvelles enseignes et que c'est important que la Ville puisse soutenir le commerce local.

M. LEFORESTIER demande quelle est l'activité de Bravo Café.

M. COQUELIN lui répond qu'il s'agit de divers cafés à emporter et aussi à consommer sur place.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 11 juillet 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 65742 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de VALOGNES.

2022 - 11/07 - 06

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AFFILIATION AU DISPOSITIF "SPOT50" DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le Département de la Manche a mis en place une opération, destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux jeunes Manchois de 11 à 15 ans.

Ce dispositif se présente sous la forme d'un portail applicatif, d'une application IOS ou Android ou d'une carte physique, dénommé "SPOT50", d'une valeur de base de 100 €, qui est remise aux jeunes contre une souscription de 5 €.

La présente convention a pour objet de régir les relations contractuelles entre la ville de Valognes, le Département de la Manche et la Société DOCAPOST Applicam, et de définir les modalités de diffusion et de remboursement des cartes "SPOT50".

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la Ville a adhéré à ce dispositif par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 et a renouvelé la convention le 26 juin 2019.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 suivant, la convention est tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 11 juillet 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le renouvellement de cette convention "SPOT50", avec le Département de la Manche et la Société DOCAPOST Applicam,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

2022 - 11/07 - 07

PROJET D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE LAITIER A YVETOT-BOCAGE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté en date du 10 juin 2022, Monsieur le Préfet de la Manche a ouvert une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le G.A.E.C. de la BASFEUILLE sis 1 route de Basfeuille à YVETOT-BOCAGE à l'effet d'être autorisé à :

- L'extension de l'élevage laitier de 120 à 220 vaches laitières
- Le rapatriement des veaux de 2 à 6 mois sur le site principal
- L'extension du plan d'épandage des fumiers bruts issus de l'élevage et des digestats issus de l'unité de méthanisation

Le plan d'épandage d'une surface maximum de 174,65 hectares concernerait pour la Ville de Valognes 9 parcelles pour une surface épandable de 17,94 hectares.

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se déroule du 11 juillet 2022 au 8 août 2022.

En application des dispositions de l'article 4 de cet arrêté préfectoral, les Conseils Municipaux des Communes de Yvetot-Bocage, Brix, Lieusaint, Morville, Négreville, Saint-Joseph et Valognes sont appelés à émettre un avis sur la demande d'enregistrement.

M. RODRIGUEZ fait remarquer qu'il a du mal à comprendre et analyser cette délibération « sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement », qu'est-ce que veut dire cette formulation ?

M. COQUELIN répond que les activités sont classées, l'activité laitière doit être enregistrée au titre de la protection de l'environnement. Les communes limitrophes de ce GAEC situé sur Yvetot-Bocage, doivent être consultées. Valognes est concernée pour une partie de l'épandage (18 hectares seulement sur 175).

M. BRÉBANT dit qu'il n'a pas beaucoup de données sur cet élevage qu'il a connu il y a de nombreuses années et qui a beaucoup évolué. Mais il explique que, quand il y a une augmentation importante du troupeau, il n'est plus question du règlement départemental mais on passe dans les installations classées qui sont contrôlées, avec des normes précises d'épandage à respecter, en matières sèches, en fonction des effluents, selon les cultures

M. COQUELIN : « *ce qui me convient bien, c'est que ces installations soient de plus en plus contrôlées, avec des obligations très strictes. C'est une bonne chose de pouvoir se protéger. On doit prendre en compte que c'est enregistré dans ce système mais il n'y pas de conséquence sur notre territoire. Ce qui me semble essentiel c'est que cela puisse être encadré.* ».

M. BRÉBANT ajoute que les fermes sont obligées de rendre des comptes à l'Administration sur le travail effectué.

M. RODRIGUEZ remercie M. BRÉBANT pour cet éclairage de spécialiste mais il souhaite savoir la proximité de ces 18 hectares avec les riverains et quelles pourraient être les potentielles nuisances de ce type d'épandage. C'est une délibération que j'ai du mal à comprendre et à analyser. Je ne suis pas aujourd'hui en mesure de me prononcer sur ce sujet.

M. BRÉBANT ajoute qu'il y a des conditions de labours et des périodes d'épandage à respecter.

M. COQUELIN conclut que cette délibération est de prendre acte que cette exploitation doit être encadrée par des normes strictes.

M. RODRIGUEZ pense que cela reste un sujet sensible sur lequel les Conseillers n'ont pas eu le temps de réfléchir, d'instruire suffisamment le dossier.
« C'est pourquoi nous nous abstiendrons ».

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de Pouvoirs :	7
Nombre de Votants :.....	29

Pour :	24	
Contre :	-	
Abstentions :	5	(M. RODRIGUEZ, M. LAÏNÉ, Mme HERVIEU, Mme CHALLIER et M. LEFORESTIER)

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 11 juillet 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le G.A.E.C. de la BASFEUILLE.

2022 - 11/07 - 08

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LE RETRAIT DE PARCELLES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord au renouvellement de la convention avec la SAFER de Normandie pour la gestion du patrimoine foncier.

La commune de Valognes a ainsi signé le 4 février 2021 une convention de mise à disposition de plusieurs de ses parcelles.

Aussi, la parcelle cadastrée section ZD n° 227 n'ayant pas trouvé d'exploitant malgré un appel à candidature effectué par la SAFER le 17 mars 2022, et les parcelles cadastrées section ZH n° 60, AE n° 125p, n° 126p et n° 321 ayant été reprises par la Ville de Valognes, Monsieur le Maire propose leur retrait de la convention entraînant ainsi une diminution de la redevance.

M. COQUELIN rappelle donc que, « suite au renouvellement de la convention que nous avons signée avec la SAFER en vue de l'exploitation de parcelles de terre en décembre 2020, certaines de ces parcelles ont été reprises par la ville pour d'autres activités (c'est le cas pour trois parcelles en proximité de nos installations sportives du stade Georges PILLET)

D'autres n'ont pas trouvé preneur (en proximité de la RN 13 et de la parcelle de William Aubert), une autre est située dans le secteur du grand Saint-Lin et qui va faire partie des terrains qui vont être vendus pour y implanter le quartier du Grand Saint-Lin.

Les références cadastrales sont précisées dans la délibération

Je vous propose de retirer ces cinq parcelles de la convention, ce qui entraînera une diminution de la redevance d'environ une centaine d'euros »

Après avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 11 juillet 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au retrait des parcelles cadastrées section ZD n° 227, ZH n° 60, AE n°s 125p, 126p et 321 de la convention signée le 4 février 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant,

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2022 - 11/07 - 09

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE CHASSE JEANNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les propriétaires de l'immeuble cadastré section AM n° 386, sis 7 Chasse Jeanne, avaient implanté en 2006 un mur de clôture sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 383, appartenant à la Ville de Valognes.

Cette bande de terrain ne portant pas atteinte à la voirie, lors de la vente de ce bien en 2010, il avait été convenu que la Ville de Valognes cède une bande de terrain d'environ 60 m² afin de régulariser cette construction.

Le bien vient de faire l'objet d'une nouvelle vente dont l'acquéreur est Monsieur Florian LITTORIE demeurant 7 Chasse Jeanne à Valognes, lequel souhaite acter définitivement cette situation.

Après consultation, France Domaine a estimé, par courrier en date du 2 septembre 2021 la valeur vénale de ce bien à 5 € le mètre carré.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée cette cession sous les conditions suivantes :

- cession de cette bande de terrain pour l'euro symbolique ;
- les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,
- l'acte de vente sera établi par la SCP Edouard ESPIÉ et François DUBOST, notaires associés à Valognes déjà en charge de la vente initiale du bien à Monsieur LITTORIE,
- le bornage sera réalisé par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre-Expert à Valognes.

M. COQUELIN précise qu'il s'agit tout simplement d'une régularisation de vente de 60 m² de terrain au profit d'un riverain de la chasse Jeanne pour lui permettre de se clôturer en toute légalité.

« C'est une affaire qui dure depuis 2010/2012, une estimation à l'époque de l'euro symbolique, et l'affaire était confiée à Maître Thorel. Les années ont passé, le notaire, sans vouloir l'incriminer, n'a pas régularisé la situation.

Une nouvelle vente à eu lieu en 2021, et nous avons décidé de garder l'euro symbolique. 299 €, ça ne va pas bouleverser le budget foncier ».

La vente est donc consentie à l'€ symbolique, l'acquéreur prenant à sa charge, l'ensemble des frais de bornage et d'acte.

M. RODRIGUEZ déclare : *« toutes mes félicitations pour la réactivité avec laquelle vous avez apporté une réponse à la question que j'ai posée il y a 45 minutes en commission ».*

M. COQUELIN répond qu'il a des collaborateurs qui travaillent bien.

Après avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 11 juillet 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession d'une bande de terrain d'environ 60 m² à prélever dans la parcelle AM n° 383 pour l'euro symbolique, à Monsieur Florian LITTORIE, demeurant 7 Chasse Jeanne à Valognes,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à la SCP Edouard ESPIÉ et François DUBOST, Notaires Associés à Valognes, et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre-Expert à Valognes ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

ÉCHANGE DE TERRAINS SIS AVENUE DU QUESNAY ENTRE D'UNE PART LA VILLE DE VALOGNES ET D'AUTRE PART LA SCI L'ORCHIDÉE DU COTENTIN ET LA SCI DES BASSINS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de sécuriser le site de la Brigade Motorisée, il est nécessaire de mettre en place une clôture entre la parcelle AV n° 223 appartenant à la Ville de Valognes et les parcelles AV n° 309, propriété de la SCI L'ORCHIDEE DU COTENTIN et AV n° 310, propriété de la SCI des BASSINS.

Suite à l'arrachage de la haie existante, et à la construction des deux bâtiments sur les terrains contigus (le laboratoire d'analyse et la maison médicale), la Ville de VALOGNES a demandé à la SARL Cabinet DROUET d'effectuer un repérage des bornes historiques afin d'y implanter la nouvelle clôture.

Ce repérage a révélé des incohérences d'alignement et plusieurs segments de lignes entre les différentes bornes.

Aussi, afin de simplifier cet alignement, il convient de définir une nouvelle délimitation entre les différentes propriétés basée sur la réalité des constructions, et nécessitant ainsi l'échange de bandes de terrain de faible emprise à savoir :

- la Ville de Valognes céderait une surface d'environ
 - * 11 m² à la SCI L'Orchidée du Cotentin,
 - * 1 m² à la SCI des Bassins,
- la SCI l'Orchidée du Cotentin céderait à la Ville de Valognes une surface d'environ 3 m²,
- la SCI des Bassins céderait à la Ville de Valognes une surface d'environ 45 m².

Après avis de France Domaine le 15 juin 2022, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier la rédaction des actes à l'Etude de Maître LE CLERC de BALLEROY, Notaire à BALLEROY SUR DROME (14490), ainsi que l'établissement du document de bornage à la SARL CABINET DROUET, Expert Géomètre à Valognes ; les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la collectivité.

M. COQUELIN : *« Pour résumer cette délibération, il s'agit de régulariser le bornage entre la propriété de la Ville de Valognes et celles de la SCI L'orchidée du Cotentin et la SCI des Bassins. Il s'agit de la parcelle sur laquelle est implantée la brigade motorisée et qui borde aujourd'hui le laboratoire d'analyses médicales et le pôle de santé privé.*

Cette régularisation nous permettra de finir la clôture de la brigade motorisée que nous avons engagée. Il y avait certaines incohérences d'alignement que nous souhaitons régler en effectuant quelques échanges de terrain ».

Après avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 11 juillet 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'échange des différentes bandes de terrain avec la SCI L'Orchidée du Cotentin et la SCI des Bassins ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier les actes authentiques d'échanges dont leur rédaction sera confiée à l'Etude de Maître LE CLERC de BALLEROY, Notaire à BALLEROY SUR DROME (14490), et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre-Expert à Valognes ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la Ville de VALOGNES.

2022 - 11/07 - 11

PETITES VILLES DE DEMAIN - PASSATION DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET DE LA CONVENTION CHAPEAU ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE)

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a porté la candidature groupée à l'AMI Petites villes de demain pour les onze communes du territoire lauréates à ce programme :

- Barneville-Carteret
- Bricquebec-en-Cotentin
- La Hague
- Les Pieux
- Montebourg
- Port-Bail sur Mer
- Quettehou
- Saint-Pierre-Eglise
- Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Saint-Vaast-la-Hougue
- Valognes

Petites villes de demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites villes de demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisés en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 26 mai 2021 en présence des onze communes lauréates, de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, de l'État et des partenaires du programme, à savoir : le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Banque des Territoires et le CAUE de la Manche. La signature de cette convention a permis de déclencher l'appui en ingénierie dès l'entrée dans le programme pour recruter les chargés de projet, préparer le projet de territoire et établir les diagnostics en marchant au sein des onze communes.

La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par des conventions cadre avec chacune des onze communes lauréates du programme Petites villes de demain. Ces conventions cadre formalisent le projet de territoire des communes, et permettent, sur la base des diagnostics, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque commune.

Ces conventions doivent être signées dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion soit le 26 novembre 2022. Les conventions cadre pluriannuelles comprennent les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par chaque commune : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions (sont annexées à la convention, les neuf fiches actions inscrites pour la commune de Valognes) ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Parallèlement, il convient de signer la convention chapeau « Action cœur de ville - Petites villes de demain », valant ORT (opération de revitalisation du territoire) multi-sites à l'échelle du Cotentin et co-signée par

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 -----
l'ensemble des 13 collectivités et l'État, permettant d'abroger l'arrêté de la convention initiale et de l'étendre aux onze nouveaux périmètres.

La signature de cette convention chapeau permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'État pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs (Dispositif Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIFF), vente d'immeuble à rénover (VIR), Droit de Préemption Urbain renforcé...).

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 suivant, les projets de conventions ont été tenus à la disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

A l'aide d'une projection, M. COQUELIN expose :

Le programme Petites villes de demain a été lancé le 1^{er} octobre 2020 et permet aux villes de moins de 20 000 habitants désignées par les Préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation.

Dès que nous avons eu connaissance de cette action, nous nous sommes engagés dans cette démarche parce qu'il nous est apparu que c'était la continuité des Ateliers des Territoires dont Valognes a pu bénéficier en 2013 et 2014. Ateliers sur lesquels nous nous appuyons encore aujourd'hui pour engager notre politique de développement de la ville. Dans le même temps, avec ma casquette de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, j'ai proposé à mes collègues Maires des Communes de notre territoire, éligibles à cette action, de procéder à une candidature groupée. Les 11 communes ont toutes été retenues dans le programme grâce à cette candidature unique portée par l'agglomération avec le concours des services du Cotentin.

La convention d'adhésion au programme a été signée le 26 mai 2021.

Il appartient désormais à chaque commune retenue d'établir une convention cadre permettant de déterminer les projets de territoire en fonction des diagnostics établis et de définir une stratégie de revitalisation ainsi que des actions pour chacune d'entre elles.

On peut comprendre en effet que les actions souhaitées sur Valognes soient effectivement différentes de celles qui sont attendues sur Montebourg ou Saint Vaast la Hougue par exemple...

Il nous a donc fallu déterminer une emprise sur le territoire de notre commune et faire le choix des axes sur lesquels nous voulons agir prioritairement parmi les trois piliers d'actions que sont :

- L'amélioration de l'habitat,*
- Le soutien aux commerces & services,*
- La valorisation du patrimoine.*

9 fiches Action ont été écrites pour VALOGNES

La première fiche, autour de l'HABITAT puisque nous souhaitons procéder à la rénovation de logements sociaux, notamment de logements qui ont été construits après la seconde guerre mondiale dans un contexte difficile ; il fallait aller vite, le Ministère chargé de la reconstruction manquait de moyens financiers parce que la guerre d'Indochine coûtait cher à la Nation, certains quartiers n'ont pas reçu le même traitement que les premiers qui ont été reconstruits dans la première décennie de l'après guerre.

Je pense notamment au quartier d'Alleaume qui mérite aujourd'hui une attention particulière. Nous voulons améliorer l'habitabilité, nous voulons procéder à la rénovation énergétique, voilà pourquoi nous nous tournons vers nos partenaires, en particulier vers Manche Habitat qui est propriétaire de plus de 400 logements sur Valognes dont ces logements dans ce secteur de la ville.

Nous avons rencontré la gouvernance de Manche Habitat parce qu'il nous semble nécessaire de procéder à la déconstruction du quartier d'Alleaume et à la reconstruction de ce quartier tout comme il paraît nécessaire de procéder à la réhabilitation thermique et acoustique des 42 pavillons du quartier du haut Pirou. C'est donc l'objet de cette première fiche action.

Dans la 2^{ème} fiche, nous avons inscrit la construction d'un éco-quartier sur le Grand Saint-Lin. Ce sera une première expérimentation avec la création de cinq logements répondant aux principes d'éco quartier. Il s'agit de logements en îlot, organisés autour d'une placette qui favorisera un esprit de jardin collectif notamment avec l'utilisation de matériaux biosourcés.

Une fiche est également consacrée au projet de béguinage solidaire, le premier dans notre département avec la construction de 28 logements dont 4 seront réservés pour des personnes en situation de handicap. C'est une conception nouvelle que nous souhaitons accompagner pleinement.

La requalification de la friche VALCO fait partie également de nos préoccupations dans ce domaine de l'Habitat. Nous y avons donc consacré une fiche action. Nous avons pris contact avec les Maîtres Laitiers du Cotentin, propriétaire des bâtiments et le bailleur social Presqu'île habitat pour requalifier les bâtiments désaffectés en habitat social.

Sur l'Axe de la MOBILITÉ, une fiche action est consacrée à l'aménagement du quartier du Grand Saint-Lin, et à partir de ce secteur Ouest de la ville, la volonté d'irriguer l'ensemble de Valognes avec des voies nouvelles, des voies inter quartiers, des voies douces, des voies cyclables. Cette entrée de ville doit être et sera travaillée au même titre que l'entrée par le Nord et l'entrée par le Sud que nous avons finalisée en venant de Cherbourg ou de Montebourg.

Nous avons également inscrit dans la fiche 5, la volonté d'aménager de nouveaux cheminements doux et paysagers pour faciliter un cheminement piéton sécurisé. Dans le cadre de l'aménagement des berges du Merderet, nous avons la volonté de faire ce lien entre le cœur de ville, depuis l'hôtel de Thieuville jusqu'au quartier des Cordeliers en passant par le jardin Anne Heinis et la maison du Patrimoine.

Le programme des Petites villes de demain comporte un volet qui concerne le patrimoine et sa valorisation. VALOGNES est riche d'un patrimoine remarquable composé de bâtiments historiques, d'édifices culturels et d'immeubles contemporains qui nécessitent d'engager une étude nous permettant de disposer d'éléments et d'outils d'aide à la décision.

Enfin les deux dernières fiches Action 8 et 9 concernent deux projets très ambitieux que nous voulons porter pour affirmer notre ville dans le rôle qui est le sien aujourd'hui au sein de la communauté d'agglomération avec la construction d'une salle culturelle et de congrès entraînant la requalification de la place du château.

Le deuxième projet important, c'est bien évidemment la construction d'un groupe scolaire au Grand Saint-Lin parce que nous voulons un outil moderne pour l'enseignement et les temps périscolaires, parce que nous voulons une parfaite organisation du maillage scolaire sur la ville et parce que nous voulons réorganiser la restauration scolaire en créant une unité de production sur site, valorisant le « bien manger » et les circuits courts.

Voilà mes chers Collègues, ce qui vous est demandé de valider ce soir. Une feuille de route en quelque sorte pour les six années à venir, un projet qui se veut dans la continuité de ce que nous avons entrepris ces dernières années pour revitaliser notre territoire et notre commune en particulier.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé au diagnostic en marchant, à la réalisation de cet important document et plus particulièrement à Madame la Directrice Générale des Services et les Membres du Cabinet qui ont été particulièrement sollicités pour la rédaction de ces fiches ».

Mme CHALLIER intervient : « *Merci pour ce document que nous découvrons. On ne voit pas d'axe 2 ».*

M. COQUELIN explique que ce sont des fiches et que « *nous nous sommes appuyés sur différents axes. 3 ont été retenus : l'habitat, la mobilité et le patrimoine. On a élaboré 9 fiches. Cela ne nous empêche pas d'avoir des projets qui ne sont pas dans ces axes. Mais ce sont trois axes que nous voulons voir soutenus ».*

Mme CHALLIER fait remarquer que l'axe au commerce est laissé de côté.

M. COQUELIN répond que l'aide au commerce peut se faire en dehors de Petites Villes de demain. Des aménagements réalisés dans le cadre de la mobilité pourront servir à l'activité commerciale. La salle culturelle et de congrès va aussi avoir une influence sur le commerce. « *J'ai souhaité que ce que ferons pourra servir le plus largement possible notre collectivité et le développement de notre commune L'école aura aussi une incidence sur la voirie et l'aménagement de la partie Ouest de la ville. Cela pourra permettre une mobilité et une accessibilité beaucoup plus aisées »*

Mme CHALLIER demande des précisions au sujet du Béguinage Solidaire. « *En quoi peut-on l'accompagner ? »*

M. COQUELIN : *« il fallait qu'il soit inclus dans notre volonté politique de Petites Villes de Demain pour que les investisseurs puissent obtenir des aides de l'Etat, des soutiens financiers et des prêts : de la CARSAT, de la Banque des Territoires, le cautionnement de la Ville.*

Je pense qu'on peut être fiers d'avoir soutenu ce projet car c'est une belle opération et une très belle réalisation ».

M. RODRIGUEZ prend la parole : *« Petites Villes de Demain porte une réelle ambition pour notre ville, pour s'inscrire dans un futur où la population va se rapprocher des pôles de services. Valognes doit avoir la possibilité d'absorber. Il y a un certain nombre de signaux favorables relatifs aux modifications des mobilités de nos concitoyens. Avec la nouvelle offre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le parking de la gare est saturé. Les axes que vous présentez nous laissent à penser que nous avons de quoi nous réjouir de pouvoir travailler sur un certain nombre de dossiers, notamment l'habitat social avec des logements indignes dans les quartiers nommés.*

Je me réjouis de voir les mobilités apparaître, notamment les mobilités douces. C'est aussi un avenir que de pouvoir proposer aux Valognais la possibilité de se déplacer à pied ou à vélo en toute sécurité.

Je suis ravi de voir ces quelques orientations sur lesquelles nous travaillerons avec vous, je l'espère.

Je suis un peu frustré d'être passé du « diagnostic en marchant » - très intéressant car tout le monde avait envie de se projeter - à cette présentation des axes sans que nous ayons eu un travail d'échanges en commissions ».

M. COQUELIN rappelle que, *« là encore il faut aussi aller très vite car nous avons des dates à respecter, imposées par l'État. Nous nous sommes beaucoup appuyés sur ce « diagnostic en marchant » et sur l'ensemble des réflexions de l'époque, qu'elles viennent de la majorité municipale ou de la minorité.*

Le début de vos propos laisse à penser que nous ne nous sommes pas trop trompés dans les axes puisque vous les rejoignez tout à fait. Je prends l'engagement de travailler ensemble en commissions sur ces 9 actions.

Nous aurons l'occasion d'en reparler d'ici quelques semaines, après les vacances ».

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 11 juillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune de VALOGNES au programme Petites villes de demain en date du 26 mai 2021,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

- **DONNE** son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les deux conventions jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.
- **ET DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022 - 11/07 - 12

Aire de grand passage
DOSSIER RETIRÉ

Départ de Mme THURAT, Adjointe.

2022 - 11/07 - 13

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - QUARTIER
DU GRAND-SAINT-LIN :**
**VALIDATION DES 3 ÉQUIPES CANDIDATES SÉLECTIONNÉES SUR
PROPOSITION DU JURY DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle que le 31 janvier dernier, l'Assemblée communale a désigné les membres composant le jury de concours amené à choisir l'équipe pluridisciplinaire qui portera la conception/réalisation de la construction du nouveau groupe scolaire à implanter sur le foncier du quartier du Grand-Saint-Lin.

Le 29 avril, compte tenu du montant de l'opération, le Conseil Municipal a décidé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie, conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique. Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après une phase de sélection, d'admettre un nombre de trois candidats minimum à concourir. Chaque équipe sera ensuite invitée à rendre un projet avec remise d'un dossier de niveau « Esquisse Plus ».

Le 13 mai, un avis de concours d'architecture et d'ingénierie a été publié avec pour date limite de réception des candidatures le lundi 20 juin 2022 à 12h00 :

➤ 83 DOSSIERS ONT ÉTÉ RETIRÉS SUR LA PLATEFORME SYNAPSE OUEST
(PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES D'APPELS D'OFFRES)

➤ 35 ÉQUIPES ONT FAIT ACTE DE CANDIDATURE.

Le 22 juin, le Comité Technique accompagné de Madame Laure GROZNYKH du CAUE de la Manche s'est réuni afin d'examiner les candidatures reçues. Cet examen a uniquement porté sur la complétude administrative des dossiers et la conformité aux conditions de participation, conformément au règlement de la consultation. A l'issue de ce pointage, le Comité Technique a dressé un tableau faisant apparaître, pour chacune des équipes candidates, son adéquation aux conditions de participation.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le Jury s'est réuni le jeudi 30 juin dernier, en vue de procéder à l'examen des candidatures et à la sélection des 3 candidats admis à concourir pour la seconde phase (remise anonyme d'un projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse +).

Le quorum ayant été atteint, la séance de Jury a pu se tenir pour examiner les 35 candidatures reçues. Ce travail d'analyse s'est basé sur les critères de sélection suivants, énoncés dans l'avis de Concours et le règlement de consultation :

- ⇒ Compétences et moyens :
 - Composition de l'équipe et pertinence de sa composition
 - Adéquation des moyens humains et financiers de l'équipe à la nature du projet et au contenu de la mission projetée
- ⇒ Références :
 - Références des compétences Architecture et Paysagiste/concepteur
 - Références des BET
- ⇒ Motivation et pertinence que le candidat aura affirmées dans sa note :
 - note de 2 pages maximum au format A4 en recto/verso.

Monsieur COQUELIN, Président du Jury, a brièvement exposé le déroulement de la séance, puis rappelé les critères de sélection exposés ci-dessus et proposé aux membres du Jury les modalités de vote. La méthode de vote à main levée a été retenue.

Dans un premier temps, à l'appui du tableau établi par le Comité Technique, les membres du Jury ont décidé d'écarter 4 équipes candidates du Concours, pour défaut de présentation de la compétence Architecte Paysagiste/Concepteur - absence de diplôme d'Etat d'Architecte paysagiste ou d'attestation d'inscription sur la liste nationale des personnes autorisées à utiliser le titre de paysagiste-concepteur délivrée par la Fédération Française du Paysage :

- équipe n°08 : PETR ARCHITECTES
- équipe n°27 : CHOUZENOUX ARCHITECTURE
- équipe n°28 : PAUL GRESHAM
- équipe n°34 : RHB ARCHITECTES

Le Président a ensuite invité les membres du Jury à prendre connaissance des documents fournis par les 31 équipes candidates restantes :

- 5 références d'Architecte maximum (annexe 3 du RC) : affichées sur panneaux
- 3 références d'Architecte paysagiste maximum (annexe 3 du RC) : affichées sur panneaux
- une note d'organisation et de motivation (2 pages maximum au format A4 en recto/verso)
- la composition du groupement (annexe 1 du RC)
- les compétences, organisation et moyens de l'équipe (annexe 2 du RC)
- les références des membres du groupement - autres qu'Architecte (annexe 3 du RC)

Suite à ce temps d'analyse des compétences et références proposées et après échanges argumentés entre les membres présents, le Jury a établi une pré-sélection de 8 équipes candidates à savoir :

- équipe n°10 : K-ARCHITECTURES
- équipe n°32 : NOMADE ARCHITECTES
- équipe n°12 : MARC NICOLAS ARCHITECTURES
- équipe n°13 : NORD SUD ARCHITECTURE
- équipe n°23 : ACAU ARCHITECTES
- équipe n°24 : ARCHITECTURE ROBERT ET SUR
- équipe n°06 : ATELIER 56 S
- équipe n°18 : ATELIER CUB 3

A l'issue de nouveaux échanges et discussions entre les membres du Jury afin d'analyser plus précisément et affiner les candidatures des équipes présélectionnées, Monsieur le Président a proposé de passer au vote afin de sélectionner les 3 équipes candidates à retenir pour la seconde phase du Concours.

Dans un souci de sécurité, 2 équipes supplémentaires ont également été choisies, avec un ordre de classement, afin de répondre, le cas échéant, à un éventuel désistement de l'une des 3 équipes sélectionnées.

En conclusion, les membres du jury ont décidé de sélectionner les équipes candidates suivantes, classées par ordre croissant du numéro attribué lors de l'enregistrement des offres :

- * équipes retenues pour participer à la seconde phase du concours :
 - ♦ équipe n°13 : NORD SUD ARCHITECTURE
 - ♦ équipe n°23 : ACAU ARCHITECTES
 - ♦ équipe n°24 : ARCHITECTURE ROBERT ET SUR

- * équipes supplémentaires proposées en cas de désistement éventuel :
 - ♦ équipe n°06 : ATELIER 56 S
 - ♦ équipe n°12 : MARC NICOLAS ARCHITECTURES

M. COQUELIN indique que les fiches des candidats sont présentées dans le hall. Il rappelle que le choix n'a pas été un exercice facile. Certaines équipes n'ont pas encore réalisé d'écoles ; pour d'autres, c'est leur spécialité.

Il ajoute qu'un entretien et une visite du site par les trois équipes auront lieu le 30 août et une proposition devra être adressée pour début novembre. Nous devons ensuite nous prononcer sur le choix définitif, sur la base du cahier des charges établi par INEA.

Sur proposition du Jury de Concours réuni le 30 juin 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la sélection des 3 équipes candidates choisies par le Jury de Concours,

- **RETIENT** les équipes candidates suivantes pour participer à la seconde phase du Concours et remettre un projet de niveau « Esquisse Plus » :

- ♦équipe n°13 : NORD SUD ARCHITECTURE
- ♦équipe n°23 : ACAU ARCHITECTES
- ♦équipe n°24: ARCHITECTURE ROBERT ET SUR

- **ET RETIENT** deux équipes supplémentaires afin de répondre, le cas échéant, à un éventuel désistement de l'une des 3 équipes sélectionnées :

- ♦équipe n°06 : ATELIER 56 S
- ♦équipe n°12 : MARC NICOLAS ARCHITECTURES

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Une seule question posée par M. RODRIGUEZ :

« La ville de Valognes a lancé récemment son appel d'offre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Je me réjouis des critères demandés : performance environnementale des produits, des fournitures, politique environnementale mise en œuvre par le prestataire, véhicules propres, etc.

Des solutions alternatives à une prestation de service ont-elles été étudiées pour le lancement de ce nouveau marché en attendant notre prochaine restauration sur site (liaison froide avec des établissements Valognais disposant d'une unité de production, recours à la cuisine centrale de Cherbourg) ? Et dans ce cas, pourquoi ces solutions ont-elles été rejetées ? »

Réponse de M. COQUELIN

« Il me faut tout d'abord rappeler que la ville de Valognes porte une attention particulière à la qualité nutritionnelle des repas servis dans ses cantines en étroite collaboration avec le Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition, reconnu par le Ministère de l'économie, de l'industrie et du Numérique. Les orientations prescrites par cet organisme s'inscrivent dans le programme national « nutrition santé » et du plan de lutte contre l'obésité.

De plus, nous nous appuyons sur les conseils d'une diététicienne qui veille à cette qualité nutritionnelle et l'équilibre des repas.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à maintes reprises sur ce sujet, notamment lors de la dernière campagne électorale des municipales en 2020, non seulement nous voulons maintenir la qualité des repas servis dans nos cantines mais nous souhaitons même améliorer cette qualité. Nous voulons qu'au moins 50% de ces repas soient confectionnés avec des produits issus de la culture biologique ; nous voulons privilégier les produits locaux et les circuits courts, tout en maintenant des prix acceptables par toutes les familles.

C'est cette volonté qui nous a conduits à mener une étude sur ce sujet comme nous nous y étions engagés et vous avez eu l'occasion d'en voir les conclusions lors d'une réunion de commission animée par Odile SANSON. De fait, j'ai vu que M. RODRIGUEZ ce jour-là, n'avait pas pu être présent.

Le Cabinet « O » Trading & Consulting qui a mené cette étude a rencontré 24 acteurs économiques de proximité disposant d'une restauration collective ou d'une cuisine de production de repas, dont : les Maîtres Laitiers du Cotentin, la Fondation Bon Sauveur, la cuisine centrale de Cherbourg, le Collège Félix Buhot, le Lycée Henri Cornat... et d'autres.

Je rappelle également que nous avons affiché notre volonté de respecter les obligations en matière d'hygiène et de nutrition, mais également dans le domaine du développement durable qui impose de nouvelles évolutions marquées par les lois EGALIM 1 et 2 ainsi que par le Projet Alimentaire Territorial porté par la communauté d'agglomération du Cotentin.

Notre objectif était donc de nous permettre :

- De mesurer l'intérêt d'une alternative mutualisée pour nos groupes scolaires
- De rationaliser l'approche développée jusque-là individuellement
- De sécuriser l'action de rationalisation
- De mieux maîtriser la qualité des repas.

Trois options ont été identifiées : l'autonomie, la co-traitance ou la sous-traitance

Au vu des résultats de cette consultation auprès des acteurs locaux, et après en avoir échangé lors des réunions de commissions, nous avons demandé à Monsieur SOËTE du Cabinet « O » Trading Consulting de cibler son étude de programmation sur la base de l'option visant l'AUTONOMIE qui nous paraît la mieux correspondre à nos attentes et à la production de 45 000 repas par an.

Nous avons relevé plusieurs avantages à la construction d'une unité de production :

- La proximité entre les besoins des administrés et les prestations délivrées
- Le développement de compétences d'un personnel déjà volontaire
- La mise à disposition effective d'informations émanant du Projet Alimentaire Territorial permettant une réponse adaptée et facilitée aux exigences des lois EGALIM
- Une possible puissance d'achats impactant positivement les prix de repas.

Pour tout cela, vous le savez, nous avons retenu cette option de construire une unité de production dans le projet du nouveau groupe scolaire. (il s'agit bien d'unité de production et non de cuisine centrale comme il m'a parfois été donné de l'appeler faussement car l'unité de production fabrique pour nos seuls besoins de la Collectivité alors qu'une cuisine centrale produit pour d'autres besoins que les nôtres).

Reste qu'il nous faut bien trouver une solution en attendant la construction du nouveau groupe scolaire que nous envisageons pour la rentrée scolaire 2026. Force est de constater que nos éventuels partenaires locaux que vous avez cités et que nous avons bien évidemment consultés, ont tous décliné notre demande pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de juger. Nous ne les avons nullement rejetés, croyez-le bien.

Nous allons donc devoir poursuivre dans l'organisation actuelle en continuant d'y apporter une attention très pointue. C'est la raison pour laquelle, nous sommes contraints et forcés de lancer un nouveau marché pour la livraison de repas en liaison froide »

Mme SANSON apporte certaines réponses au refus des partenaires sollicités : la cuisine centrale de Cherbourg arrivait à saturation en 2023 et n'avait pas la possibilité de fournir des repas supplémentaires, et la Fondation du Bon Sauveur n'est pas soumise à la même réglementation que la restauration scolaire car elle ne répond pas aux exigences de la loi EGALIM.

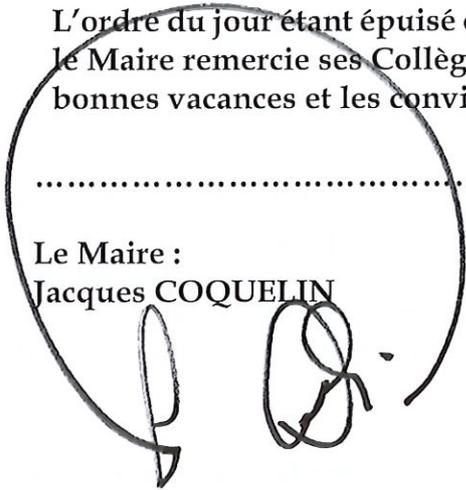
M. RODRIGUEZ remercie M. le Maire pour cette présentation. *« Quant à mon absence, rare, lors de cette commission le 30 novembre, je veux bien qu'elle soit pointée du doigt lors d'un Conseil Municipal mais on pourrait faire aussi les taux de présence des Élus ».*

M. COQUELIN précise alors que, quand il a reçu cette question, il s'est rapproché d'Odile SANSON car il lui avait semblé que l'explication avait été donnée en commission scolaire. Son Adjointe le lui a confirmé mais a ajouté que M. RODRIGUEZ devait être absent ce jour-là. « *Après vérification, il s'avère nous avons reçu un message d'excuses de M. RODRIGUEZ* ».

M. COQUELIN ajoute qu'effectivement celui-ci est très rarement absent lors des réunions. « *Ce n'était pas du tout pour pointer cette absence mais pour expliquer pourquoi vous n'aviez pas l'explication sur le retour de cette étude réalisée par le Cabinet SOËTE* ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 30. Il leur souhaite de bonnes vacances et les convie à un verre de l'amitié.

.....
Le Maire :
Jacques COQUELIN

A large, hand-drawn circle in black ink encloses the text and the signature of the Mayor. The signature is written in black ink and consists of two distinct parts: a vertical stroke on the left and a more complex, looped signature on the right.

Le secrétaire de séance :
Tristan LIÉVIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a shorter, upward-curving stroke.